

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Date des élections: 2 novembre 1976

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants et d'un tiers des membres du Sénat (soit 33 sénateurs) à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Congrès, Parlement bicaméral des Etats-Unis d'Amérique, se compose du Sénat et de la Chambre des Représentants.

Le Sénat comprend 100 membres élus pour 6 ans, à raison de deux par Etat, et renouvelables par tiers tous les deux ans, mais de telle sorte que, dans chacun des 50 Etats, les deux sénateurs ne soient pas normalement remplacés en même temps.

La Chambre des Représentants comprend des membres élus dans les 50 Etats pour 2 ans, et de façon que chaque membre représente un nombre sensiblement égal de citoyens, sous réserve que chaque Etat ait au moins un Représentant. C'est le Congrès lui-même qui détermine le nombre des membres de la Chambre des Représentants, compte tenu des limites fixées par la Constitution, laquelle prévoit que « le nombre des Représentants ne pourra être supérieur à un pour 30 000 habitants ». Selon la loi en vigueur, la Chambre compte, à l'heure actuelle, 435 membres. Outre les Représentants, elle comprend des délégués du District de Columbia, et des Territoires de Guam et des îles Vierges, élus pour 2 ans, ainsi qu'un Commissaire résident de Porto-Rico, élu pour 4 ans ; tous quatre peuvent participer aux débats de la Chambre mais n'ont pas droit de vote sauf en commission.

Système électoral

Aux termes de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique, les citoyens qui, « dans chaque Etat, réunissent les qualifications requises pour être électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de l'Etat » sont électeurs de plein droit pour les élections législatives. La Constitution prévoit en outre que le droit de vote ne peut être refusé à un citoyen, ni restreint, pour des motifs tirés de sa race, de sa couleur ou de son sexe, ni du fait qu'il n'aurait pas acquitté un impôt électoral ou tout autre impôt.

Compte tenu de ces limitations, ce sont les Etats qui déterminent les conditions de jouissance du droit de vote, en veillant toutefois à éviter toutes les discriminations interdites par la Constitution. Dans tous les Etats, les électeurs doivent être de nationalité américaine et être âgés de 18 ans. Dans les élections autres que les présidentielles, la Cour suprême des Etats-Unis a statué, conformément à la Constitution, que la période requise de résidence dans un Etat ne peut être supérieure à 30 jours. La plupart des Etats ont adapté leurs exigences de durée de résidence dans l'Etat afin de se conformer à cette décision de la Cour suprême.

A la suite de l'adoption, en 1970, des amendements à la loi relative au droit de vote (*Voting Rights Ad Amendments of 1970*), les Etats ont perdu le droit d'imposer des tests d'alphabétisation ou des épreuves analogues comme conditions à l'exercice du droit de vote; les amendements de 1975 à la loi relative au droit de vote ont rendu définitive l'interdiction d'imposer de tels tests ou épreuves.

Dans de nombreux Etats, les malades mentaux et les individus condamnés pour un crime impliquant la privation des droits civiques ne peuvent exercer le droit de vote. Certains Etats prévoient d'autres motifs de privation du droit de vote: condamnation pour fraude fiscale, duel, moralité douteuse et emprisonnement. Les examens de moralité tombent cependant sous le coup des interdictions prévues aux termes des amendements à la loi de 1965 relative au droit de vote.

Dans presque tous les Etats, les citoyens doivent être inscrits sur les listes électorales et il leur incombe, dans ce cas, de prendre l'initiative de s'y faire inscrire. En général, une fois inscrit, l'électeur n'a d'autre formalité à remplir que de voter régulièrement et de signaler ses changements de nom ou d'adresse. Les listes électorales, généralement établies au niveau du comté, font l'objet de révisions permanentes, et notamment avant toute élection à l'échelle de l'Etat. La loi de 1975 relative au droit de vote à l'étranger (*Overseas Voting Rights Act*) stipule que tous les Etats doivent adopter un mode uniforme d'inscription des citoyens des Etats-Unis d'Amérique résidant à l'étranger et des procédures d'exercice du droit de vote également uniformes lors des élections fédérales.

Bien que le vote ne soit pas obligatoire, les employeurs sont tenus, dans de nombreux Etats, d'autoriser leurs employés à aller voter pendant leur temps de travail, sans que leur salaire en soit affecté. La plupart des Etats autorisent certains électeurs absents de leur circonscription à voter, notamment les membres des forces armées et leur famille, ainsi que les employés du Gouvernement.

Pour être éligible à la Chambre des Représentants, un candidat doit avoir 25 ans révolus, être citoyen des Etats-Unis depuis sept ans au moins, et avoir sa résidence dans l'Etat où il se présente. Pour être éligible au Sénat, le candidat

doit avoir 30 ans révolus, être citoyen des Etats-Unis depuis au moins neuf ans et être résident dans l'Etat dont il brigue un siège. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de toute fonction publique dépendant de l'autorité des Etats-Unis.

Les candidats au Congrès peuvent se présenter soit comme indépendants, soit sous l'égide d'un parti; dans la pratique, la majorité des candidats se présentent avec l'étiquette d'un parti. Lorsque le nom du candidat de leur choix n'est pas imprimé sur le bulletin de vote, les électeurs peuvent l'écrire à la main.

Dans la plupart des Etats, les candidats sont désignés à la suite des votes pour la désignation, ou « élections primaires », auxquelles procèdent les partis; ces votes sont régis par la loi des Etats en question. Généralement, une personne peut se porter candidat à une élection primaire en présentant une pétition signée par un certain nombre d'électeurs affiliés à son parti politique. Les électeurs membres de ce parti choisissent ensuite leur candidat lors de l'élection primaire. Le nombre d'électeurs dont une personne doit obtenir le soutien pour être admise comme candidat à une élection primaire aux élections législatives, ainsi que l'obligation de verser une caution électorale et le montant de celle-ci, varient selon les lois des différents Etats.

La loi de 1971 relative aux campagnes pour les élections fédérales (*Fédéral Election Campaign Ad*), modifiée par des lois de 1974 et 1976, prévoit les modalités d'application des normes relatives au financement des campagnes électorales fédérales; ces normes prévoient diverses limitations d'ensemble des contributions apportées par des particuliers et des comités politiques. La Cour suprême des Etats-Unis a estimé inconstitutionnelles les limitations de frais de campagne du fait qu'elles imposent des restrictions importantes à la liberté d'expression politique, ce qui est interdit par le Premier Amendement à la Constitution; les limitations de frais de campagne électorale sont valables, toutefois, dans certains cas lorsque les candidats eux-mêmes acceptent de s'y conformer afin de bénéficier d'un financement public.

Il y a au moins un Représentant par Etat, le nombre de Représentants supplémentaires étant calculé en fonction du chiffre de la population, si bien que les circonscriptions électorales ont des dimensions géographiques différentes. Elles doivent cependant être sensiblement égales en termes de population. Dans les Etats qui ont droit à plus d'un Représentant, chaque circonscription élit un seul Représentant.

Chacun des 50 Etats, quelle que soit sa population, a droit à élire deux sénateurs, chacun d'entre eux représentant, au sein du Sénat, l'Etat tout entier. Chaque électeur doit donc voter pour deux candidats au Sénat.

Les membres du Congrès sont élus au suffrage direct, généralement à la majorité relative, sauf dans l'Etat de Géorgie et dans le District de Columbia, qui prévoient un scrutin de ballottage si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors d'une élection générale.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Représentants en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. En cas de vacance d'un siège au Sénat, le Gouverneur de l'Etat concerné pourra procéder à une nomination temporaire afin de pourvoir ce siège jusqu'à ce que soit organisée une élection partielle conformément aux lois de cet Etat.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Comme en **1974**, le Parti démocrate a consolidé sa majorité à la Chambre des Représentants à l'issue des élections législatives de 1976, tout en conservant sa supériorité au Sénat. Le triomphe du candidat démocrate à la Présidence, Jimmy Carter, semble confirmer le cycle qui s'est établi depuis la fin de la seconde guerre mondiale et selon lequel, tous les huit ans, l'un des deux grands partis reprend à l'autre la direction du pays.

Les chapitres principaux tant du programme électoral des Démocrates que de celui des Républicains traitaient des moyens de combattre le chômage et l'inflation, de la réforme fiscale et du système de bien-être social, de l'éducation et des droits civils. Les Démocrates recommandaient l'établissement d'un large système national d'assurance maladie, les Républicains préconisaient, quant à eux, une stratégie nationale en ce qui concerne les villes. En matière d'affaires étrangères, les deux partis ont reconnu l'intérêt que représentent pour le pays la préservation de la paix grâce à la force militaire, la normalisation des relations avec la République populaire de Chine, et la recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient.

Tandis que M. Carter remportait l'élection présidentielle avec une marge de 2% des suffrages populaires et une majorité de 56 grands électeurs, les Démocrates ont gagné deux sièges supplémentaires à la Chambre ; des 22 sièges qui ont changé de couleur politique, les Démocrates en ont remporté 12. Sur les 33 sièges de sénateurs renouvelables, les Démocrates en ont remporté 21, conservant ainsi le même nombre total de sièges (61). Parmi les candidats indépendants et ceux des petits partis, un seul sénateur indépendant a été élu.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Formation politique	de sièges
Parti démocrate.	292 (+2)
Parti républicain.	143 (—2)
	435~

2. Répartition des sièges au Sénat

Formation politique	de sièges
Parti démocrate.	61 (=)
Parti républicain.	38 (+ 1)*
Indépendant	1 (=)
	100

* Correspondant au gain d'un siège auparavant détenu par un Républicain-Conservateur.

3. Répartition des membres du Congrès par sexes

Chambre des Représentants	Sénat
	100
435	100

4. Répartition des sénateurs par classes l'âge

35-40 ans	5
40-45	9
45-50	18
50-55	16
55-60	21
60-65	12
65-70	8
70-75	6
	5
	100